



Décision administrative

Le Maire de la Commune de VEAUCHE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juillet 2020 donnant délégation au Maire afin d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

DECIDE

Article 1^{er} : D'adhérer au contrat « **Protection Juridique** » de l'Association des Maires et des Présidents d'EPCI de la Loire.

Article 2 : La cotisation annuelle pour l'année 2026 pour la ville de Veauche est fixée à 1 025,64 € TTC (tarif pour les communes de 7501 à 10 000 habitants).

Article 3 : La dépense sera imputée au niveau du Budget Commune –Concours Divers.

Article 4 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- certifie que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Fait en Mairie de Veauche,

Le 12 novembre 2025



Le Maire,

Gerard DUBOIS

Accusé de réception en préfecture
042-214203234-20251112-DA2025-16-AU
Date de réception préfecture : 13/11/2025

Accusé de réception en préfecture
042-214203234-20251112-DA2025-16-AU
Date de réception préfecture : 13/11/2025